

POSITION DE LA PROFESSION

Dans l'intérêt du public, les travaux d'ingénierie doivent faire intervenir un ingénieur.

Qu'elles soient fédérales ou provinciales, les lois qui portent sur les travaux d'ingénierie devraient inclure l'obligation d'avoir recours à des ingénieurs.

Le fait d'inclure la responsabilité professionnelle des ingénieurs dans les lois et règlements fédéraux et provinciaux permet d'ancrer le processus de réglementation du génie dans le tissu même du gouvernement et d'assurer la sécurité des Canadiens.

Enjeu

La sécurité du public est menacée si les ingénieurs ne participent pas à la mise en œuvre des lois et des règlements qui exigent l'application des principes d'ingénierie.

S'il y a des secteurs, comme les infrastructures, le transport, l'exploitation des ressources et la fabrication, où la participation des ingénieurs doit de toute évidence être exigée, il y en a d'autres pour lesquels la nécessité de la participation des ingénieurs est moins visible, mais tout aussi cruciale.

Ce qu'a fait Ingénieurs Canada jusqu'à présent

Ingénieurs Canada participe aux consultations sur les lois et règlements susceptibles d'avoir une incidence sur le travail des ingénieurs ou qui portent sur des activités pouvant comprendre des travaux d'ingénierie.

Nous avons établi des relations de travail ouvertes avec certains hauts fonctionnaires des ministères les plus importants, notamment :

- Environnement Canada
- Ressources naturelles Canada
- Transports Canada
- Infrastructure Canada

Ingénieurs Canada offre un point de vue d'expérience, au plan réglementaire, en ce qui concerne les lois et les politiques dans lesquelles les ingénieurs sont déjà identifiés.

Loi sur la sécurité ferroviaire

Ingénieurs Canada et Professional Engineers Ontario ont proposé des modifications à l'article 11 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, modifications qui visaient le maintien de la sécurité du public en exigeant que tous les travaux d'ingénierie soient approuvés par un ingénieur. L'article a été modifié et stipule désormais que « Les travaux d'ingénierie relatifs aux installations ferroviaires sont approuvés par un ingénieur professionnel. »

Uniformité des politiques fédérales en matière de radiodiffusion et de télécommunications

Les recherches effectuées par Ingénieurs Canada ont démontré que la reconnaissance du rôle des ingénieurs n'est pas communiquée de façon uniforme au sein des ministères et organismes fédéraux ni des entreprises de radiodiffusion et de télécommunications. Ingénieurs Canada travaille en collaboration avec Industrie Canada afin de veiller, pour la sécurité du public, à une application cohérente de procédures de sécurité et d'implantation qui exigent de recourir à des ingénieurs.

Ce que peut faire le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral doit s'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie exigent l'intervention d'un ingénieur dans ces travaux, conformément aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires.

Contribution qu'apportera Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada :

- S'efforcera de déterminer les possibilités d'inclure aux lois et aux règlements fédéraux l'obligation d'avoir recours à des ingénieurs lorsque cela est dans l'intérêt du public.
- Demandra que les décideurs veillent à ce que les « lois axées sur la demande » – lois ou règlements exigeant que les projets et les travaux soient certifiés par un ingénieur – conservent des mentions explicites des ingénieurs et du génie, dans l'intérêt de la sécurité du public.
- Fera un suivi du programme, des initiatives législatives et des propositions de règlement du gouvernement pour porter à l'attention de celui-ci des recommandations sur les lois axées sur la demande.
- Continuera de collaborer avec les ingénieurs de la fonction publique pour promouvoir la valeur de l'intervention professionnelle appropriée.

Ce que font les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux

Les organismes provinciaux et territoriaux :

- Continueront de tenir tous les ingénieurs publiquement responsables de leur travail.
- Collaboreront avec les administrations provinciales et locales pour s'assurer qu'il est correctement fait mention des professionnels du génie dans les lois axées sur la demande.
- Travailleront avec les administrations provinciales et locales à l'élaboration de guides sur la pratique professionnelle du génie à l'intention de leurs membres et titulaires de permis.